

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

Eurazeo Principal Investments (le « Fonds »)

Code Isin part A : FR00140086G7

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) soumis au droit français

Labellisé RELANCE

Société de gestion : Eurazeo Investment Manager (la « Société de Gestion »)

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet principal d'investir, directement ou indirectement, au capital d'entreprises principalement non cotées, sans préférence sectorielle, en phase de croissance (les « **Entreprises** »), notamment via des opérations de consolidation et/ou de croissance externe, en vue de réaliser des plus-values éventuelles lors de la cession ultérieure de ses participations. Les Entreprises seront principalement européennes et majoritairement françaises.

Le Fonds devrait prendre des participations minoritaires. Il pourra investir également en quasi-capital (via des titres donnant accès au capital) voire en dette mais les investissements sous forme de dette (obligations sèches) ou en mezzanine (obligations avec bons de souscription d'actions) seront minoritaires dans le Fonds.

Les investissements du Fonds dans les Entreprises seront principalement réalisés en co-investissement avec des fonds gérés par la Société de Gestion et/ou des affiliées de la Société de Gestion, et notamment avec les sociétés de libre partenariat « Eurazeo PME IV-A », « Eurazeo PME IV-B », « Eurazeo Growth Fund IV » et « Eurazeo PME III-A » et les fonds de la gamme « Eurazeo Capital V ». Ces co-investissements seront réalisés dans les mêmes conditions notamment de prix comme plus amplement détaillé dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

A titre indicatif, le Fonds a pour objectif d'être investi à quatre-vingt pour cent (80%) de ses opérations dans le segment du *buyout* (consistant à réaliser des opérations d'accompagnement d'entreprises afin d'accélérer leur expansion à l'international) et à vingt pour cent (20%) de ses opérations dans le segment du *growth equity* (consistant à réaliser des opérations ayant pour but de favoriser la croissance y compris externe d'entreprises en leur apportant les ressources complémentaires, financières et humaines nécessaires à l'accélération de leur développement).

Par ailleurs, conformément à la Charte Relance, le Fonds sera investi pour soixante pour cent (60%) au moins de son actif dans des instruments de fonds propres (à savoir, au sens de ladite charte, des actions – y compris des actions de préférence – des certificats d'investissement de sociétés, des certificats coopératifs d'investissement, des parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent, des titres de capital de sociétés régies par la loi portant statut de la coopération et des obligations remboursables en actions) ou de quasi-fonds propres (à savoir par exemple, au sens de ladite charte, des obligations convertibles, des avances en compte courant, des obligations à bons de souscription d'actions) émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France, et pour vingt pour cent (20%) de son actif au moins, émis par des TPE, PME ou ETI (au sens de la Charte Relance) françaises cotées ou non cotées. Il est toutefois précisé que les avances en compte courant consenties à des sociétés éligibles ne pourront être comptabilisées dans le quota de soixante pour cent (60%) susvisé qu'à hauteur de quinze pour cent (15%) maximum de l'actif du Fonds.

De même, le Fonds pourra, à titre accessoire, être investi dans des actions de préférence et conclure des clauses de pacte d'actionnaires prévoyant un plafonnement du prix de cession. Les conséquences de ce mécanisme de plafonnement, limitant la plus-value potentielle du Fonds, sont détaillées à l'article 3.3 du Règlement.

Pour des besoins de gestion de ses liquidités, le Fonds pourra également être investi dans des produits de trésorerie (OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, diversifiés et plus généralement actifs liquides à courte échéance, à savoir entre un trimestre et un semestre).

En outre, le Fonds pourra, accessoirement, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro), de variation de cours (risque actions) ou de taux, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque.

Enfin, le Fonds pourra procéder accessoirement à des emprunts d'espèces notamment afin de faire face à des décalages de trésorerie ou pour permettre de répondre à des demandes de rachat, dans les limites prévues par la législation et la réglementation en vigueur (à savoir dans la limite de 10% de ses actifs, voire jusqu'à 30% de ses actifs uniquement pour lui permettre de faire face, à titre temporaire, à des demandes de rachat de parts par ses porteurs de parts ou à des engagements contractuels de souscription dans un fonds d'investissement sous-jacent).

Souscription

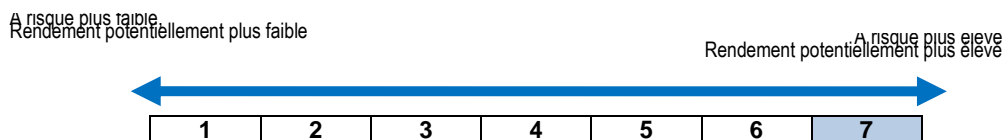
La souscription aux parts du Fonds peut être réalisée jusqu'à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'agrément du Fonds par l'AMF, prorogeable une fois 6 mois. Jusqu'à la date de constitution du Fonds, les parts sont souscrites à la valeur nominale (i.e. 100 €). A compter du lendemain de la date de constitution du Fonds, les parts sont souscrites à la plus haute des deux valeurs suivantes : (i) la valeur nominale (i.e. 100 €) ou (ii) la prochaine valeur liquidative établie, selon le cas, le 15^{ème} jour de chaque mois (ou le dernier jour ouvré précédent si le 15^{ème} jour n'est pas un jour ouvré) ou le dernier jour ouvré du mois au cours duquel la souscription est réalisée. Les demandes de souscription sont centralisées de manière bimensuelle (le 15^{ème} jour de chaque mois à 12h – ou le dernier jour ouvré précédent si le 15^{ème} jour n'est pas un jour ouvré) et le dernier jour ouvré de chaque mois à 12h.

Il est également précisé que les parts A sont réservées à toute personne physique ou morale prenant un engagement de souscription initial au moins égal 10.000 € (hors droits d'entrée éventuels) sans dépasser 249.999 € (hors droits d'entrées éventuels) pour toute souscription initiale (aucun montant minimum ne sera requis pour toute souscription complémentaire en parts A). Ces parts supportent une commission de gestion « A » particulière (pour plus de détails sur cette commission, veuillez-vous référer à l'article 22.1 du Règlement du Fonds).

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts avant la fin de vie du Fonds sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds.

Le Fonds est créé pour une durée de 10 ans suivant la constitution du Fonds (sauf cas de dissolution anticipée prévu par le Règlement). En outre, les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf exceptions visées dans le Règlement du Fonds. Dès lors, le Fonds pourrait ne pas correspondre à un investisseur souhaitant pouvoir retirer les montants investis avant.

2. Profil de risque et de rendement du FCPR



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte en capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité des actifs du Fonds : le Fonds investissant principalement dans des titres ou droits non cotés, les titres ou droits qu'il détiendra seront peu ou pas liquides.

Risque de contrepartie : le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au blocage des demandes de rachat : les porteurs de parts ne peuvent exiger du Fonds (sauf exceptions prévues dans le Règlement), le rachat de leurs parts pendant toute la durée de vie du Fonds. Dès lors, un investissement dans le Fonds devrait ne pas convenir à un investisseur qui souhaiterait sortir du Fonds avant cette date.

Les autres facteurs de risque sont détaillés à l'article 3.7 du Règlement du Fonds.

3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

a. Répartition des taux maximum de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, tel que prévu dans son Règlement ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement par les fonds.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM⁽¹⁾.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM) ⁽²⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,40%	0,40%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,91%	1,08%
c) Frais de constitution	0,03%	
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	
e) Frais de gestion indirects	0,04%	
TOTAL	3,68%	1,48%

(1) TFAM établi sur la base de la durée du Fonds.

(2) Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 21 à 25 du Règlement du Fonds.

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	1% du montant total des souscriptions hors droits d'entrée
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	20%

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU Fonds pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »*	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	328	0	172
Scénario moyen : 150%	1000	328	34	1138
Scénario optimiste : 250%	1000	328	234	1938

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier, prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement par les fonds.

4. Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont mis à disposition gratuitement, sur demande expresse du porteur adressée à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : contact@eurazeo.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds en principe tous les 15 jours, dans les conditions détaillées dans le Règlement¹. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont publiées et sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : contact@eurazeo.com.

Fiscalité : le Fonds ne respectera pas le quota fiscal visé à l'article 163 quinquies B du code général des impôts. Une copie de la note fiscale décrivant le régime fiscal des porteurs de parts personnes morales et physiques résidents fiscaux en France ainsi qu'éventuellement du PEA-PME et de l'assurance sur la vie ou de capitalisation, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande (à l'adresse électronique suivante : contact@eurazeo.com).

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 10 mai 2022 sous le numéro FCR20220005.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 juillet 2022.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Pour toute question, s'adresser à : Eurazeo Investment Manager (la Société de Gestion) par e-mail contact@eurazeo.com ou téléphone 01 58 18 56 56.

¹ Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'article 13 du Règlement du Fonds.